

FORMASAT

Formations Sport - Animation - Tourisme





Les contrats en alternance

Les types de contrats en alternance



Le contrat d'apprentissage

Accessible de 18 à 29 ans révolus

Le contrat de professionnalisation

Dispositif privilégié à partir
de 30 ans

L'apprentissage

C'est quoi ?

- ▶ Un **contrat de travail** à durée **déterminée** (couvre la durée de la formation), ou **indéterminée**, et **aidé** (exonération de cotisations sociales, *aides importantes* de l'État...)
- ▶ **Un coût pédagogique pris en charge par les OPCO**, de 18 ans jusqu'à 29 ans révolus.
- ▶ **Un statut de salarié** avec contrat de travail, fiche de poste et missions
- ▶ Une obligation de nommer un **maître d'apprentissage** pour accompagner l'apprenti (et assurer un suivi de qualité)
- ▶ Une **expérience pro et un savoir-faire reconnus** à l'issue de la formation
- ▶ Une **insertion pro facilitée**



L'alternance

Un engagement tripartite

- ▶ Une formation en **alternance** entre le CFA et l'entreprise permettant **une acquisition d'une expérience importante**
- ▶ Un **contrat tripartite** avec le **CFA** (*où l'on apprend à passer le diplôme*), la **structure** (*pour apprendre le métier sur le terrain*) et **l'apprenant**
- ▶ La délivrance grâce aux EPMS (Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle) **d'une attestation de carte professionnelle provisoire** donnant la possibilité d'intervenir et d'encadrer un groupe **en autonomie**

Un calendrier et un rythme d'alternance régulier et fixe **adaptés aux besoins des employeurs** avec un temps de travail annualisable (soit 35h / semaine annualisée)

- 14h par semaine à FORMASAT
- 21h dans la structure / entreprise



Calendrier prévisionnel



BPJEPS Basketball
Promotion 2022-2024

Saison 2022-2023
1ère année

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
lun. 01	jeu. 01	sam. 01	mar. 01	jeu. 01	dim. 01	mer. 01	mer. 01	sam. 01	lun. 01	jeu. 01	sam. 01
mar. 02	ven. 02	dim. 02	mer. 02	ven. 02	lun. 02	jeu. 02	jeu. 02	dim. 02	mar. 02	ven. 02	dim. 02
mer. 03	sam. 03	lun. 03	jeu. 03	sam. 03	mar. 03	ven. 03	ven. 03	lun. 03	mer. 03	sam. 03	lun. 03
jeu. 04	dim. 04	mar. 04	ven. 04	dim. 04	mer. 04	sam. 04	sam. 04	mar. 04	jeu. 04	dim. 04	mar. 04
ven. 05	lun. 05	mer. 05	sam. 05	lun. 05	jeu. 05	dim. 05	dim. 05	mer. 05	ven. 05	lun. 05	mer. 05
sam. 06	mar. 06	jeu. 06	dim. 06	mar. 06	ven. 06	lun. 06	lun. 06	jeu. 06	sam. 06	mar. 06	jeu. 06
dim. 07	mer. 07	ven. 07	lun. 07	mer. 07	jeu. 07	mar. 07	mar. 07	ven. 07	dim. 07	mer. 07	ven. 07
lun. 08	jeu. 08	sam. 08	mar. 08	jeu. 08	dim. 08	mer. 08	mer. 08	sam. 08	lun. 08	jeu. 08	sam. 08
mar. 09	ven. 09	dim. 09	mer. 09	ven. 09	lun. 09	jeu. 09	jeu. 09	dim. 09	mar. 09	ven. 09	dim. 09
mer. 10	sam. 10	lun. 10	jeu. 10	sam. 10	mar. 10	ven. 10	ven. 10	lun. 10	mer. 10	sam. 10	lun. 10
jeu. 11	dim. 11	mar. 11	ven. 11	dim. 11	mer. 11	sam. 11	sam. 11	mar. 11	jeu. 11	dim. 11	mar. 11
ven. 12	lun. 12	mer. 12	sam. 12	lun. 12	jeu. 12	dim. 12	dim. 12	mer. 12	ven. 12	lun. 12	mer. 12
sam. 13	mar. 13	jeu. 13	dim. 13	lun. 13	mer. 13	lun. 13	lun. 13	jeu. 13	sam. 13	mar. 13	jeu. 13
dim. 14	mer. 14	ven. 14	lun. 14	mer. 14	sam. 14	mar. 14	mar. 14	ven. 14	dim. 14	mer. 14	ven. 14
lun. 15	jeu. 15	sam. 15	mar. 15	jeu. 15	dim. 15	mer. 15	mer. 15	sam. 15	lun. 15	jeu. 15	sam. 15
mar. 16	ven. 16	dim. 16	mer. 16	ven. 16	lun. 16	jeu. 16	jeu. 16	dim. 16	mar. 16	ven. 16	dim. 16
mer. 17	sam. 17	lun. 17	jeu. 17	sam. 17	lun. 17	mer. 17	lun. 17	mer. 17	jeu. 17	sam. 17	lun. 17
jeu. 18	dim. 18	mar. 18	ven. 18	dim. 18	mer. 18	sam. 18	sam. 18	mar. 18	jeu. 18	dim. 18	mar. 18
ven. 19	lun. 19	mer. 19	sam. 19	lun. 19	jeu. 19	dim. 19	dim. 19	mer. 19	ven. 19	lun. 19	mer. 19
sam. 20	mar. 20	jeu. 20	dim. 20	mar. 20	ven. 20	lun. 20	lun. 20	jeu. 20	sam. 20	mar. 20	jeu. 20
dim. 21	mer. 21	ven. 21	lun. 21	mer. 21	sam. 21	mar. 21	mar. 21	dim. 21	mer. 21	ven. 21	dim. 21
lun. 22	jeu. 22	sam. 22	mar. 22	jeu. 22	dim. 22	mer. 22	mer. 22	sam. 22	lun. 22	jeu. 22	sam. 22
mar. 23	ven. 23	dim. 23	mer. 23	ven. 23	lun. 23	jeu. 23	jeu. 23	dim. 23	mar. 23	ven. 23	dim. 23
mer. 24	sam. 24	lun. 24	jeu. 24	sam. 24	mar. 24	ven. 24	ven. 24	lun. 24	mer. 24	sam. 24	lun. 24
jeu. 25	dim. 25	mar. 25	ven. 25	dim. 25	mer. 25	sam. 25	sam. 25	mer. 25	jeu. 25	dim. 25	mar. 25
ven. 26	lun. 26	mer. 26	sam. 26	lun. 26	jeu. 26	dim. 26	dim. 26	mer. 26	ven. 26	lun. 26	mer. 26
sam. 27	mar. 27	jeu. 27	dim. 27	mar. 27	ven. 27	lun. 27	lun. 27	jeu. 27	sam. 27	mar. 27	jeu. 27
dim. 28	mer. 28	ven. 28	lun. 28	mer. 28	sam. 28	mar. 28	mar. 28	ven. 28	dim. 28	mer. 28	ven. 28
lun. 29	jeu. 29	sam. 29	mar. 29	jeu. 29	dim. 29	mer. 29	mer. 29	sam. 29	lun. 29	jeu. 29	sam. 29
mar. 30	ven. 30	dim. 30	mer. 30	ven. 30	lun. 30	jeu. 30	jeu. 30	dim. 30	mar. 30	ven. 30	dim. 30
mer. 31		lun. 31		sam. 31	mar. 31		ven. 31		mer. 31		lun. 31

Le salaire

Barèmes de rémunération des apprentis (salaire brut)

APPRENTISSAGE

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	27,00 %	43,00 %	53,00 %	100,00 %
	432,81€	689,29 €	849,59 €	1603€
2ème année		51,00 %	61,00 %	100,00 %
		817,53 €	977,83€	1603€



Évolution du barème en fonction de l'âge de l'apprenti

Exemple : un apprenant qui aurait 21 ans au cours de sa formation basculera sur le barème 21-25 ans le mois suivant sa date d'anniversaire.

Coût d'un apprenti (simulation)

Apprenti de 18 à 20 ans

1^{ère} année

Salaire : 43% du SMIC soit 689,29€ / mois

Salaire brut annuel : 8 271,48€ + 3 436,2 € de charges patronales soit 11 653,68 € avant déduction des aides*

Aides de 11 308,6€ :

- 3 308,6€ (exonération de cotisations sociales)*
- 8 000 € (aide unique)

Total 1^{ère} année du 01/09/22 au 31/08/23

345,08€ restant à charge de la structure soit

28,76 € par mois sur 12 mois*

2^{ème} année

Salaire : 51% du SMIC soit 817,53€ / mois

Salaire brut annuel : 9 810,36 € + 4075,5€ de charges patronales soit 13885,86€ avant déduction des aides*

Aides de 5 924,14 € :

- 3 924,14 € (exonération de cotisations sociales)*
- 2 000 € (aide unique)

Total 2^{ème} année du 01/09/23 au 31/08/24

7 961,72 € restant à charge de la structure soit

663,48 € par mois sur 12 mois

Coût d'un apprenti (simulation)

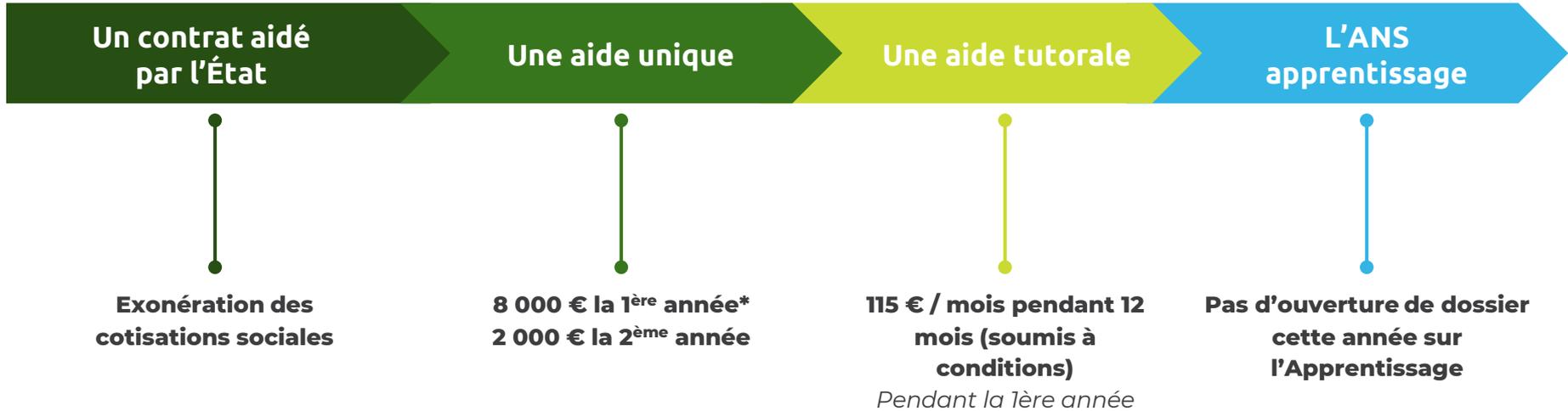
Toutes catégories d'âge

	18 à 20 ans inclus		21 à 25 ans inclus		26 à 29 ans inclus	
	<i>Salaire mensuel de l'apprenti</i>	<i>Reste à charge par mois (aides déduites)</i>	<i>Salaire mensuel de l'apprenti</i>	<i>Reste à charge par mois (aides déduites)</i>	<i>Salaire mensuel de l'apprenti</i>	<i>Reste à charge par mois (aides déduites)</i>
1 ^{ère} année	43% du SMIC soit 689,29 €	28,76 €	53% du SMIC soit 849,59 €	196,15 €	100% du SMIC soit 1603 €	961,07 €
2 ^{ème} année	51% du SMIC soit 817,53 €	663,48 €	61% du SMIC soit 977,83 €	826,25 €	100% du SMIC soit 1603 €	1461,07 €
Coût total sur 2 ans	8 306,8 €		12 268,83 €		29 065,64 €	



Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. **Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.**
Les apprentis sont soumis aux mêmes règles que tous les autres salariés : la complémentaire santé collective **sera obligatoire** par principe dès l'embauche.

Les aides possibles



Les autres types d'alternance

Le contrat de professionnalisation

- ▶ Possible **jusqu'à 25 ans** (*pas de limite d'âge si demandeur d'emploi*)
- ▶ Formation **prise en charge par l'OPCO** (*AFDAS pour le sport, UNIFORMATION pour l'animation*)
- ▶ *Barèmes de rémunération:*
 - 21 ans => **65% smic**
 - 21 à 25 ans => **80% smic**
 - 26 ans et + => **100% smic**



En amont de la mise en place du contrat

Démarches administratives et financières

- ▶ **Contacts avec les partenaires de formation :**
OPCO (AFDAS, Uniformation, OCAPIAT,...),
DRDJSCS, ANS
- ▶ **Recrutement / profil** du candidat retenu
- ▶ **Accompagnement dans les démarches** à effectuer pour la signature du contrat



Mise en place du contrat

01

FORMASAT envoie la procédure par mail à l'employeur

1. L'employeur renseigne le formulaire en ligne nécessaire à l'établissement du contrat
2. L'employeur retourne la "fiche tuteur" à FORMASAT

02

FORMASAT envoie le contrat et la convention de formation à l'employeur

L'employeur vérifie les 2 documents à réception et les signe

03

L'employeur dépose le contrat et la convention dans son espace OPCO

L'employeur dépose ces 2 documents sur l'espace OPCO en ligne, **sous 5 jours**, à compter de la date de signature du contrat

04

FORMASAT organise les formations tutorales

L'employeur informe l'OPCO, via son espace en ligne, de sa participation à la formation tutorale (*obtention d'aides financières*)

05

L'employeur transmet les documents validés et signés

L'employeur transmet à FORMASAT des copies validées et signées du contrat **et** de la convention de formation



Une date importante !

A ce jour, aide unique de 8000€ de première année attribuée pour tout contrat signé avant le

30 juin 2022



VOS INTERLOCUTEURS

PRIVILÉGIÉS

PÉDAGOGIE

Benoist BURGUET

Responsable Technique

bburguet@centrevaldeloirebasketball.org

06. 08. 61. 89. 39.

Romuald BERCHER

Coordonnateur du BPJEPS Basket-Ball

romuald.bercher@formasat.fr

02. 38. 49. 35. 94.

ALTERNANCE ET CONTRATS

Nicolas BAUDU

Développeur de l'alternance

nicolas.baudu@formasat.fr

06. 72. 16. 69. 97

VOS INTERLOCUTEURS

OPCO *(Opérateur de Compétences)*

afDas

DEMAIN SERA FORMATION

**OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES
BRANCHE "SPORT"**

Laure RIBY

*Conseillère Emploi formation
Experte DR Bretagne - Centre Val de Loire*

l.riby@afdass.com

02. 38. 21. 30. 77 - 06. 07. 45. 45. 86